

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0097 Séance du Conseil : 07 AVRIL 2025
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE LA CC ACVI	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 01 avril 2025 à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY.

Étaient absents/excusés :

Julie SANZ, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jacques VILANOVE

Monsieur le Président expose :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence qui permet de prendre en compte une dépréciation des éléments d'actif ou d'étalement d'une charge.

Pour l'application de l'article L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Communauté de communes, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Communauté de communes à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Toutefois, le champ d'application des provisions n'est pas limité et vise tous les risques réels.

Dès lors cette année ces provisions seront proposées aux élus communautaire pour :

- Compléter la provision existante pour le compte épargne temps afin d'assurer le risque d'un éventuel remboursement de jours de congés épargnés pour tous les agents âgés de plus de cinquante ans. Pour mémoire une provision de 176 479-€ avait déjà été faite. Elle est complétée cette année par une provision de 264 425-€. La provision globale pour ce risque sera donc de 440 904-€.
- Cette année les provisions du budget eau et assainissement sont plus importantes que les années passées en raison de la liquidation judiciaire de la structure qui gérât le camping les Abricotiers.

Les provisions ont été réalisées sur les trois budgets principaux de la CC ACVI :

- Une provision de 5 171.77-€ a été réalisée sur le budget général.
- Une provision de 31 700.25-€ a été réalisée sur le budget de l'eau potable.
- Une provision de 42 171.30-€ a été réalisée sur le budget de l'assainissement, ainsi qu'une reprise de provision de 18.10-€.

Sur le budget principal la provision totale réalisée cette année sera donc de 269 596.77-€.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit le montant et l'emploi de chaque provision.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les provisions pour risques et charges sur les différents budgets telles que mentionnées ci-dessus,

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/04/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.